

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 011-1100/15/CC

■ Approbation d'aides financières destinées à améliorer les conditions de vie et à faciliter l'insertion professionnelle des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

DPRH 15/13313/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 et de l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006, il convient de présenter un rapport relatif à la mise en œuvre, au sein de Marseille Provence Métropole, d'aides destinées à améliorer les conditions de vie, à faciliter l'insertion professionnelle et à assurer le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Ainsi, la mise en œuvre de ces dispositions concerne tous les agents de MPM, comptabilisés dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.323-41 du code du travail.

A MPM, peuvent être concernés à ce jour par ce dispositif :

- Les agents reconnus travailleurs handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Les agents titulaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI),
- Les agents ayant bénéficié d'un reclassement.

Au 1^{er} janvier 2014, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'élevait à 245 (soit 6.03% de taux d'emploi).

Par ailleurs, l'article 6 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 précise que les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L.323-8-6-1 du Code du Travail concernent :

- Les aménagements des postes de travail et les études y afférentes avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- La réalisation, dans les locaux de l'employeur, de travaux destinés à faciliter l'accès des personnes handicapées ;
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé ;
- La mise en place de moyens de transport individuel et de communication adaptés en fonction de l'aptitude physique de chaque travailleur handicapé lorsque leur prise en charge n'est pas assurée par la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale et des familles ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ;
- Les aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- La conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés ;
- La formation et la sensibilisation à la question de l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés des personnels susceptibles d'être en relation avec eux ;
- Les formations destinées à compenser les conséquences du handicap au travail ou celles adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peut soutenir financièrement ces actions, déductions faites du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Ainsi, pour MPM, seraient concernés au titre des dispositifs cités :

- Dans le cadre des aménagements de postes de travail :
 - L'aménagement, la maintenance et les réparations des postes de travail,
 - Le renouvellement des matériels,
 - Le télétravail pendulaire,
 - Les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail,
 - Les adaptations du poste de travail.
- Dans le cadre des aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006 susvisé, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle :
 - Les prothèses et les orthèses,
 - Les aides au transport domicile-travail,
 - Les transports domicile-travail,
 - Les fauteuils roulants et ergonomiques.
- Dans le cadre de la formation et de l'information des travailleurs handicapés :
 - Les formations aux aides techniques,
 - Les formations spécifiques destinées à compenser le handicap,
 - Les surcoûts des actions de formation continue.

L'engagement de telles actions par MPM, permettrait à la collectivité de bénéficier des financements participatifs du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

D'ores et déjà et pour l'année 2015, les actions prioritaires retenues concernent le financement :

- De fauteuils ergonomiques,
- De prothèses auditives.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, transposant la directive n°2000-78 du 27 novembre 2000 ;
- Le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le versement d'aides financières, pour une période de trois ans, destinées à améliorer les conditions de vie, à faciliter l'insertion professionnelle et à assurer le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à demander une subvention auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 3 :

Les crédits nécessaires, évalués à quinze mille euros par an soit quarante cinq mille euros sur 3 ans sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 6475.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER